



DELIBERATION

N° D2023_08

DELIBERATION n°D2023_08 Du Comité Syndical du 13 mars 2023

Autorisation de signer la convention avec Sologne Agri Méthanisation

Le Comité syndical,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et notamment son article 88,

CONSIDERANT que les habitations collectives bénéficient d'un point de collecte pour le tri des biodéchets en apport volontaire ,

CONSIDERANT que ce type de déchet doit être valorisé,

CONSIDERANT que le méthaniseur SOLOGNE AGRICULTURE METHANISATION est situé sur le territoire du SMICTOM de Sologne et répond aux normes d'hygiénisation requises,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à conventionner avec Sologne Agri Méthanisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nombre de membres

En exercice 24

Présents 19

Pouvoir 3

Votes

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

07 mars 2023

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

SMICTOM

DE SOLOGNE

41600

Jean-Michel DEZELU

